



L'engagement d'un bailleur social pour le logement des femmes victimes de violence

Maryse DUBÉ
Responsable Service Social
VAL TOURAINE HABITAT

Dès la mise en place de la commission départementale de lutte contre les violences faites aux femmes dans le département d'Indre et Loire, Val Touraine Habitat s'est engagé avec d'autres partenaires dans la prise en charge des victimes.

Depuis plusieurs années, les femmes victimes de violences sont reconnues public prioritaire dans les PDALHPD.





PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

PROTOCOLE DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES



Agir contre les violences

2016 - 2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE, D'AIDE AUX VICTIMES ET DE
LUTTE CONTRE LA DROGUE, LES DERIVES SECTAIRES ET LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES
COMMISSION SPECIFIQUE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Un premier protocole de lutte contre les violences faites aux femmes a été signé en 2007, sous l'impulsion de Nadine LORIN, Déléguée Départementale aux droits des femmes et à l'égalité et sous l'égide du Préfet d'Indre et Loire en poste à cette date.

Il a pour objectif **d'intégrer et de coordonner** un ensemble d'acteurs susceptibles de pouvoir apporter de l'aide aux femmes victimes de violences.

Le protocole 2016- 2018 mis à jour en juin 2019 rassemble **les engagements de plus de 50 acteurs** sur cette cause.



Les engagements portent sur:

- ♦ La **communication**, l'information au sein des différents organismes et au public.
- ♦ La **formation de tous les acteurs**: une session annuelle de formation
- ♦ L'**accompagnement des femmes victimes** : accueil, suivi, groupes de parole, aide psychologique, juridique, bons pour les consultations à l'IML, accompagnement vers l'emploi, hébergement et logement
- ♦ L'**accompagnement des auteurs** de violences : création du dispositif ATHOBA
- ♦ L'**accompagnement des enfants** par une psychologue clinicienne.
- ♦ Les actions de **prévention**
- ♦ Le **soutien** aux initiatives locales

Le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes

Val Touraine Habitat a été un des premiers bailleurs à signer ce protocole et à s'engager, avec Tours Habitat, à reloger dans l'urgence les victimes adressées par des prescripteurs.

La référente du bailleur (assistante sociale) reçoit les orientations des **prescripteurs agréés** et rencontre les victimes au plus vite (sous une semaine maxi).

A ce stade, les victimes vivent encore au domicile conjugal, ou en sont parties et sont hébergées par des amis, ou un dispositif d'hébergement d'urgence ou temporaire.

De façon régulière aussi, il s'agit de **victimes harcelées** dans leur nouveau logement par un ex-concubin si violent que la vie au domicile ne peut plus perdurer.

L'entretien a pour but de faire une **évaluation globale de la situation** de la victime, de **ses capacités et besoins** pour se reconstruire, et de proposer une solution de relogement adaptée sous un mois si possible.





FICHE PROCÉDURE LOGEMENT

DISPOSITIF D'ACCÈS PRIORITAIRE AU LOGEMENT AUTONOME POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

Engagement dans le cadre du Protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes

(Direction Départementale de la Cohésion Sociale – Délégation aux Droits des Femmes et à l'Égalité)

<p>OBJECTIFS</p>	<p>Malgré des dispositifs légaux permettant l'éviction du conjoint violent, ou de protection des victimes de violences au sein du couple, il s'avère que les femmes préfèrent quitter le domicile où les violences ont été perpétrées : en effet,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le domicile réactive les traumatismes - Le conjoint a facilement accès au logement (insécurité patente) <p>Hors les délais classiques d'attribution de logement sont trop longs. Cette procédure, validée en 2007 par la C.O.D.E.V, vise à garantir un relogement pour les femmes victimes avec ou sans enfant, dans un délai de 15 jours à 2 mois.</p>
<p>MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les référents qualifiés des associations désignées par la DDFE (coordination C.O.D.E.V) : <ul style="list-style-type: none"> ▲ CIDFF37, ▲ ADAVIP, ▲ l'Entraide Ouvrière (Camus, SLEX, CASOUS) ▲ La Croix Rouge (Anne de Beaujeu) <p>s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poser ou confirmer le « diagnostic » des violences conjugales (à distinguer du conflit de couple) - Orienter les femmes victimes vers les bailleurs concernés (<u>Tours Habitat, Val Touraine Habitat et Touraine Logement</u>) - Informer le bailleur concerné de l'identité de la personne et sa situation - Rédiger une attestation de validation en cas d'accord pour enclencher la procédure <p>La personne victime contactera le bailleur désigné par l'association</p>

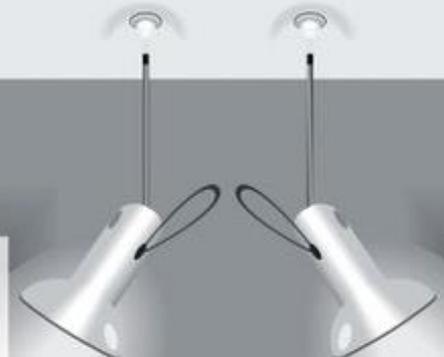
<p>CONDITIONS D'ACCÈS</p>	<p>Sont concernées par le dispositif : les femmes, prioritairement d'Indre-et-Loire, majeures, victimes de violences au sein du couple avec ou sans enfants et déterminées à quitter le domicile conjugal.</p> <p><u>Les justificatifs nécessaires à l'attribution du logement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - avis d'imposition de l'année N-2 - justificatif d'identité - titre de séjour en cours de validité <p>Pour les personnes pacsées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déclaration de rupture au GREF du tribunal d'instance <p>Pour les personnes mariées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ordonnance de protection, ou - jugement en référé, ou - récépissé du dépôt de plainte <p>Chaque situation sera étudiée avec une attention particulière par le bailleur concerné.</p>
<p>MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ENTRE PARTENAIRES</p>	<p>Les associations autorisées à déclencher la procédure sous réserves des conditions d'accès ne sont en aucun cas garant de l'attribution effective du logement, décision qui revient à la commission d'attribution des seuls bailleurs.</p> <p>Il convient également aux structures prescriptrices et aux bailleurs de préciser aux femmes qu'indépendamment du déclenchement de cette procédure les missions notamment de l'ADAVIP et du CIDFF37 sont d'informer, d'accompagner juridiquement et psychologiquement celles-ci dans leurs démarches liées aux violences et à la séparation.</p>



Quelques règles de bases ont été adoptées, en accord avec les deux autres bailleurs signataires du protocole (*Tours Habitat et Touraine Logement*) :



Lorsqu'une victime est **déjà locataire** d'un des bailleurs signataires, elle est réorientée vers un autre signataire : cela facilite un nouveau départ et permet **d'éviter les fuites d'informations**, entre autres vis-à-vis de l'auteur qui reste locataire.



Un **éloignement géographique** minimum est nécessaire, un relogement ne peut être proposé à forte proximité de l'ancien domicile conjugal, et ce, malgré la demande fréquente des victimes, qui tentent de garder les repères scolaires des enfants, entre autres



Le contingent préfectoral est prioritairement sollicité ainsi que celui du bailleur, cependant des remises à disposition par **Action Logement** ou par les **Mairies** sont mises en œuvre.

Quelques chiffres...

2017

88 signalements

France Victimes 37	CIDFF	Entraide & Solidarités	Croix Rouge	Agences VTH et autres...
30	27	15	2	14
34.09 %	30.68 %	17.04 %	2.27 %	15.90 %

Rendez-vous fixés⁽¹⁾	73
Instruction Imhoweb	18
Attribution CAL	33
Dossier FSL	8
Démarches extérieures d'accès au logement	10
Suivi après attribution	4
Classés sans suite⁽²⁾	10
Réorientation autre bailleur	12
Abandon de la demande par la victime⁽³⁾	14

⁽¹⁾ Plusieurs rendez-vous sont parfois nécessaires pour une même victime.

⁽²⁾ Demandes en souffrance, plus de manifestation de la victime, pas de prise de contact aboutie suite à l'orientation par le prescripteur.

⁽³⁾ Abandon explicite de la part de la personne qui a trouvé un nouveau logement par ses propres moyens.

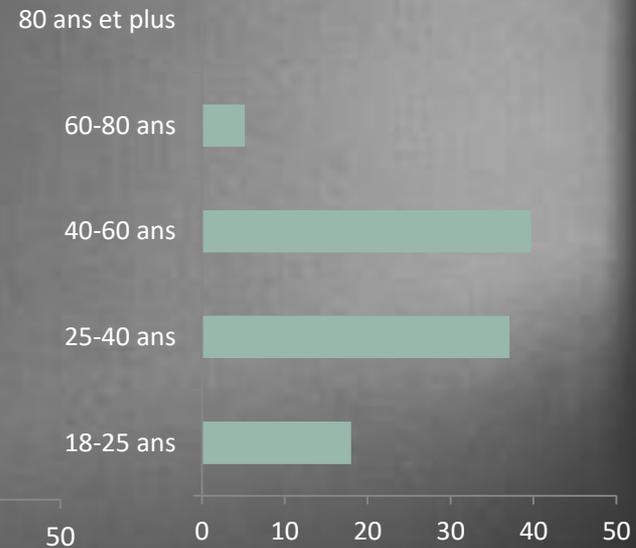
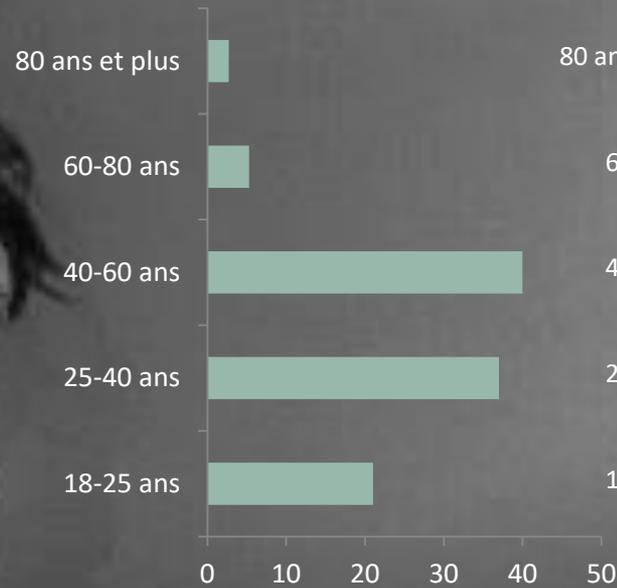
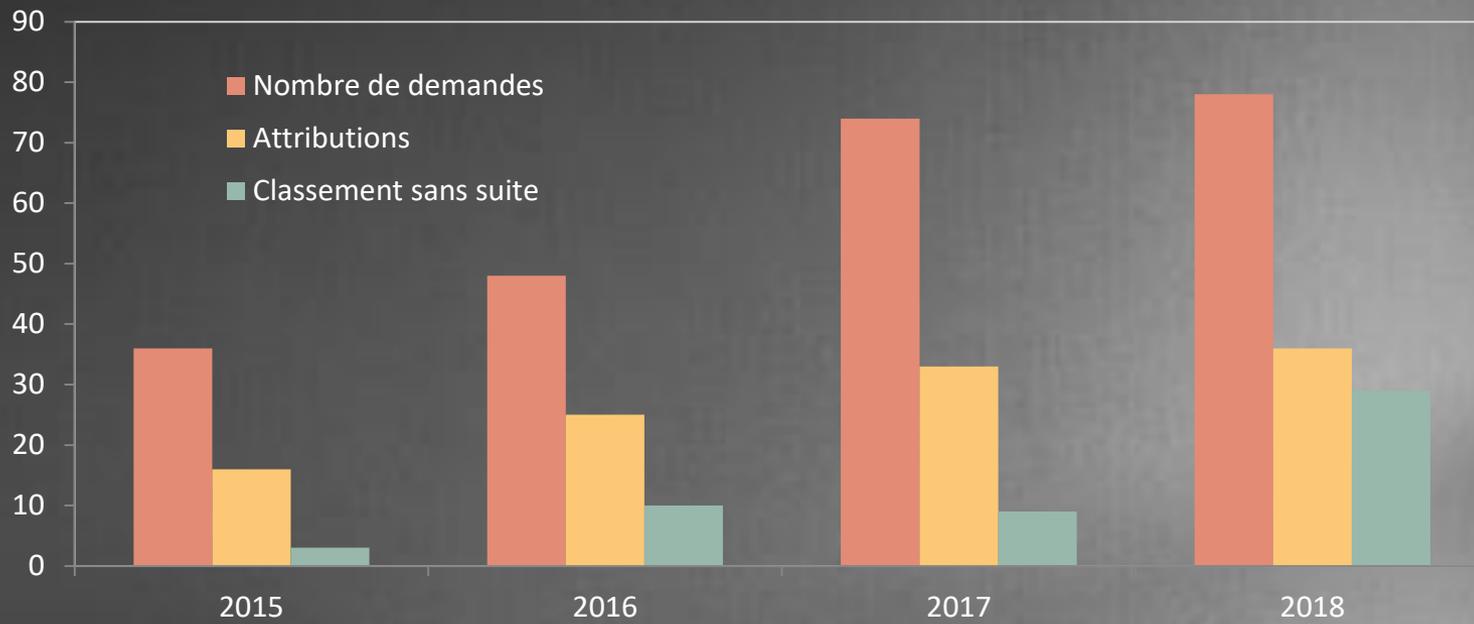
2018

96 signalements

France Victimes 37	CIDFF	Entraide & Solidarités	Croix Rouge	Agences VTH et autres...
39	31	5	3	18
40.62 %	32.29 %	5.20 %	3.12 %	18.75 %

Rendez-vous fixés⁽¹⁾	94
Instruction Imhoweb	10
Attribution CAL	36 <i>(pour 34 baux signés)</i>
Dossier FSL	13
Démarches extérieures d'accès au logement	19
Suivi après attribution	5
Classés sans suite⁽²⁾	20
Réorientation autre bailleur	8
Abandon de la demande par la victime⁽³⁾	14





2017

2018

VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Au travail, à la maison,
dans l'espace public,...

RÉAGIR PEUT TOUT CHANGER

VIOLENCES FEMMES INFO
APPELEZ LE
3919*

*Appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe.

STOP-VIOLENCES-FEMMES.GOUV.FR

#NeRienLaisserPasser



Que faire face à une victime de violences familiales ?



Référent VTH:
Claire BRIGANT

02 47 87 16 30

en cas d'absence:
02 47 87 16 31

EN CAS DE DANGER IMMÉDIAT



Institut Médico-Légal (IML)

Psychologues et médecins
pour constatations médicales



02 47 47 47 47



Hôpital Trousseau
Accueil de 8h30 à 18h30



→ **Téléphoner avant**
d'orienter la victime afin
de s'assurer qu'elle
pourra être reçue.

POLICE NATIONALE



Mains courantes
et dépôts de plainte



17



Hébergement d'urgence
en structure ou à l'hôtel



115

(tous les jours à partir de 15h)



Avant 15h:
Mail à siao37@entraide-et-solidarites.fr pour informer de
l'orientation de la victime.

ÉCOUTE ET PRISE EN CHARGE



Juristes et psychologues
pour adultes et enfants



02 47 27 54 00



8, place Johann Strauss
à TOURS
(Quartier des Fontaines)



→ Permanences et accueil sur plusieurs
lieux du département, les contacter
pour en avoir connaissance.



Juristes et psychologues



02 47 66 87 33



Place Neuve à TOURS
(Centre de Vie du Sanitas)



→ Accompagnement juridique
→ Permanences dans les commissariats

Le CIDFF, le 115 et France Victimes sont les prescripteurs officiels pour une recherche de logement dans le cadre de violences conjugales/familiales.

Ils ont donc la possibilité d'orienter les victimes vers:

- Val Touraine Habitat
- Tours Habitat
- Touraine Logement

Merci